

Charte d'Engagement et d'Utilisation des Locaux Communaux

Commune de La Gouesnière (35350)

Préambule

Parce que les associations sont essentielles à la vie de notre commune, la Mairie a à cœur de soutenir leurs projets en mettant à leur disposition divers locaux et équipements. Toutefois, cette mise à disposition implique une responsabilité partagée. La présente charte a pour but de définir les règles de bon usage, de sécurité, et d'entretien des locaux, afin de garantir à tous un environnement propre, fonctionnel et pérenne. Le respect de ces lieux est l'affaire de tous.

Article 1 : Responsabilité et Référent

Pour faciliter les échanges avec la Mairie, **le ou la Président(e) de l'association est désigné(e) par défaut comme le référent unique** et le garant du respect de la présente charte. L'association a la possibilité de désigner un autre membre comme référent technique. Dans ce cas, les coordonnées complètes de cette personne doivent être communiquées officiellement à la Mairie à chaque assemblée générale.

L'association s'engage à fournir chaque année à la Mairie une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant ses activités dans les locaux communaux.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Les locaux communaux sont mis à la disposition des associations selon un planning convenu. Toutefois, la municipalité se réserve le droit de **modifier ou d'annuler une mise à disposition associative au profit d'une réservation payante, événement exceptionnel**, qui reste prioritaire. Dans ce cas de figure, la Mairie s'engage à prévenir l'association dans les meilleurs délais et s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer une solution de remplacement.

Article 3 : Règles d'usage et de civisme

L'utilisation des locaux doit se faire **de manière responsable, civique et respectueuse**. Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- **⚠ Interdiction stricte de fumer ou de vapoter** à l'intérieur de tous les locaux communaux.
- **⚠ Respect du mobilier et des infrastructures** : Toute dégradation volontaire ou due à une négligence (taches sur les murs ou les plafonds, jets de liquides, mobilier brutalisé ...) est strictement interdite.
- **⚠ Spécificité Salle de sport** : Il est **strictement obligatoire** de se changer dans les vestiaires et de chausser des baskets propres à semelle blanche, réservées à l'usage en salle, avant de pénétrer sur l'aire de sport.
- **⚠ Rangement** : Le matériel (chaises, tables, équipements sportifs) doit impérativement être rangé à sa place initiale après chaque utilisation.

Article 4 : Entretien, Nettoyage et Gestion des déchets

L'entretien des locaux municipaux est l'affaire de tous.

- **Planning tournant** : Un calendrier de ménage partagé (sol , toilette , vestiaire , club house) , tournant et équitable par site sera mis en place par la Mairie entre les différentes associations utilisatrices. Chaque association s'engage à le respecter scrupuleusement lors de sa semaine de permanence.
- **Matériel** : Du matériel d'entretien adapté sera mis à disposition par la Mairie dans chaque salle. Merci de respecter le matériel pour les prochains utilisateurs.
- **Après chaque utilisation (quelle que soit la permanence de ménage)** : Les associations doivent obligatoirement laisser les lieux dans un état de propreté correct et **évacuer l'intégralité de leurs déchets** et poubelles dans les conteneurs de tri communal .
- **Contrôles** : La municipalité effectuera des contrôles aléatoires et réguliers pour s'assurer de la bonne exécution du ménage et du respect des lieux.
- **Signalement** : Si une association constate des dégradations ou une saleté anormale en arrivant dans les lieux, elle doit le signaler immédiatement à la Mairie (avec photo) par mail : contact@lagouesniere.fr .

Article 5 : Sécurité, Fermeture et Voisinage

La sécurité et la tranquillité publique sont essentielles.

- **Issues de secours** : Les accès de secours doivent rester totalement libres en permanence. Aucun matériel ou véhicule ne doit entraver la circulation.
- **Fermeture des locaux** : En quittant les lieux, le dernier responsable de l'association s'assure de **fermer correctement tous les accès à clé** (ne pas oublier les fenêtres et baies vitrées) , vérifie que **toutes les lumières et points d'eau sont éteints** et mettre l'alarme.
- **Voisinage** : Les associations s'engagent à respecter la tranquillité des riverains, particulièrement lors des entrées et sorties des bâtiments et en veillant au volume sonore en soirée.

Article 6 : Manquements et Sanctions

Le non-respect d'une ou plusieurs clauses de cette charte entraînera l'application graduelle des sanctions suivantes par la municipalité :

1. **Avertissement** : Rappel à l'ordre formel adressé au Président de l'association.
2. **Suspension temporaire** : Interdiction d'accès aux locaux pour une durée déterminée par la Mairie.
3. **Retrait définitif** : En cas de récidive ou de faute grave, l'autorisation d'utilisation des locaux pourra être annulée.

Dispositions financières : Toute dégradation constatée, ou tout manquement grave aux règles de nettoyage nécessitant l'intervention exceptionnelle des agents municipaux ou d'une entreprise tierce, fera l'objet d'une **facturation directe à l'association responsable**. Par ailleurs, le comportement de l'association vis-à-vis des locaux sera un critère évalué lors de l'attribution des **subventions municipales de l'année suivante** (pouvant aller jusqu'à la baisse ou la suppression de la subvention).

Lu et approuvé,

Fait à La Gouesnière, le : __ / __ / 20__

Pour la Municipalité (*Signature et Cachet*)

Pour l'Association :